

STATUT APPRENANT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue s'adresse à tous les adultes ayant quitté le système de formation initiale et souhaitant progresser dans leur vie professionnelle grâce à l'obtention d'un diplôme ou l'acquisition de nouvelles compétences. La personne qui s'inscrit au titre de la formation professionnelle continue aura le statut d'**apprenant de la formation professionnelle continue**.

Toutes les personnes s'inscrivant à l'IPER, sauf cas particulier, relèvent de ce statut.

- Une convention de formation professionnelle sera établie entre l'employeur/employeur et l'IPER
- Ou un contrat de formation professionnelle sera établi entre la personne et l'IPER

STATUT AUDITEUR LIBRE

- Est considéré comme Auditeur Libre (AL) une personne choisissant de suivre une ou plusieurs formation(s) sans objectif professionnel et sans évaluation des acquis
- Financement individuel uniquement

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour le titre Chargé(e) de mission pastorale : voir conditions particulières p. 5

Pour les DUER, DUFPP, CUER, CERLI, CERPAL :

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalence (pour les étrangers).
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française. À l'inscription, il vous sera demandé de justifier d'un niveau de langue certifié : DELF B2 (Diplôme d'Études en Langue Française) ou à défaut un test de niveau organisé par l'ILCF (UCLy) (pour les étrangers).
- Pour le DUFPP : être envoyé par sa structure (service diocésain, congrégation religieuse, établissement scolaire) et fournir une lettre d'envoi.

Pour les modules à la carte, les Lundis de théologie pastorale et les sessions :

Aucun niveau demandé, mais une aptitude à suivre une formation de niveau universitaire est recommandée.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour le titre Chargé(e) de mission pastorale :

- Entretien pédagogique avec la responsable pédagogique de la certification afin de définir le cursus de formation (rendez-vous à prendre auprès du secrétariat de l'IPER) - Prévoir de fournir un CV avant l'entretien

Pour les DUER, DUFPP, CUER :

- Prise de RDV en envoi du règlement des études
- Entretien pédagogique avec la direction de l'IPER afin de définir le cursus de formation (RDV à prendre auprès du secrétariat de l'IPER) puis inscription pédagogique (dossier pédagogique à remplir pour tous)
- Réception du devis et du contrat pédagogique envoyés par le secrétariat
- Renvoi du contrat pédagogique signé par l'étudiant. Devis signé par l'employeur
- Dossier administratif pour une première inscription (dossier à envoyer par mail) et pièces à fournir : voir dossier d'inscription et règlement des études
- La convention/contrat de formation professionnelle sera également envoyé(e) par le secrétariat dès que votre dossier (administratif et pédagogique) sera finalisé

Pour les inscriptions hors cursus : Inscription auprès du secrétariat de l'IPER

Pour le CERPAL et le CERLI : entretien possible pour discernement. Commission d'admission sur dossier d'inscription avec lettre de motivation et CV professionnel et ecclésial.